



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 17149

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation actuelle des entreprises d'insertion. En effet, ces entreprises subissent aujourd'hui une baisse importante des fonds provenant des directions départementales du travail et de l'emploi pour soutenir l'embauche de personnes en grande difficulté, ce qui met directement en cause leur existence. Les entreprises d'insertion bénéficient pourtant d'un dispositif de qualité s'appuyant sur un moyen terme et qui permet un taux de placement de plus de 60 p. 100. Elles exercent leurs activités avec les mêmes règles que toute entreprise et n'interviennent bien souvent que sur les marchés délaissés et, de ce fait, ne créent pas une concurrence déloyale. En moyenne, 80 p. 100 des ressources d'une entreprise d'insertion proviennent de sa production, les 20 p. 100 restants émanent jusqu'à présent de financements publics dans le but d'atténuer les surcoûts liés à l'objet social de l'entreprise d'insertion et notamment la sous-productivité, le surencadrement, le taux de rotation important et l'accompagnement social des personnes en insertion. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis de ces entreprises et si des mesures budgétaires spécifiques seront prises en leur faveur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la formule des entreprises d'insertion. Elles offrent en effet une possibilité d'insertion sociale et professionnelle à des personnes en grande difficulté, en leur proposant une intégration dans une entreprise où elles bénéficient d'un encadrement adapté. Leur action doit être confortée. À ce titre, deux circulaires interministérielles récentes s'efforcent de favoriser le partenariat entre les structures d'insertion et les entreprises et artisans, en incitant les maîtres d'ouvrage publics à prévoir des clauses d'insertion professionnelle dans leurs appels d'offre, et en autorisant les entreprises d'insertion à s'inscrire au répertoire des métiers. Sur le plan budgétaire, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle poursuit son effort en faveur des entreprises d'insertion : les crédits sont en augmentation en 1994 puisqu'ils sont passés, après régulation budgétaire, de 232 millions de francs en 1993 à 278 millions de francs en 1994. Les dotations déléguées à ce jour permettent d'ores et déjà d'assurer le renouvellement des conventions de toutes les structures existantes en 1993. En outre, une dotation complémentaire, qui a été récemment envoyée grâce au rattachement des crédits de report de l'exercice 1993, a été notifiée début mai aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour accompagner la création de nouvelles structures en 1994. Enfin, l'insertion par l'activité économique est un axe privilégié des démarches contractuelles qui associent l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, le Gouvernement a négocié avec la Commission européenne une pérennisation du dispositif des plans locaux d'insertion économique, jusqu'alors expérimental, en le classant, de même que l'ensemble du champ de l'insertion par l'économie des personnes menacées d'exclusion, au premier rang des priorités éligibles à l'objectif 3 du Fonds social européen, qui couvre la période 1994-1999.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17149

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 1994, page 3857

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4807